

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 101

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Ref.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Présentation des calculs des majorations des indemnités de fonction du Maire et des neuf adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2123-20 à L.2123-20-1 relatifs aux indemnités de fonction et au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.
- L.2123-22 relatif aux majorations d'indemnités de fonction.
- L.2123-23 et L.2123-24 relatifs aux barèmes appliqués aux termes de référence pour fixer les indemnités de fonction des maires et adjoints
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,
- L.2321-2-3° relatif à la qualification de « dépenses obligatoires » des indemnités de fonction.
- R. 2151-2 relatif à la population à prendre en référence pour le calcul des indemnités
- R.2123-23 relatif à la majoration de 15% du fait de la qualité de chef-lieu de canton

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi :

- n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment l'article 3,
- n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu « *Le guide pratique de l'élu local* » édité par la préfecture du Nord en 2020,

Vu la délibération du conseil municipal :

- n°34 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
- n°35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire à 10,
- n°51 du 24 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,
- n°109 et n°110, du 20 septembre 2022 relatives au retrait des délibérations n°104 et n°106 du 27 juin 2022 relatives aux calculs des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- n°172 du 13 décembre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués servies- Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- n°173 du 13 décembre 2023 relative à la présentation des calculs des majorations des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton
- n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

- n° 100 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des neuf adjoints et des conseillers délégués servies-Respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Considérant que par la délibération n°100 susvisée il vient d'être présenté le montant des indemnités servies à monsieur le Maire, aux neuf adjoints et aux quinze conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Qu'en effet, le conseil municipal se prononce sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Qu'il y a lieu désormais de présenter les calculs des majorations

Considérant qu'il existe deux majorations applicables en l'espèce à savoir :

1. La majoration pour perception de la D.S.U.

Que cette majoration est calculée selon la formule légale suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieur} \times \text{taux voté de la strate de référence}}{\text{Taux maximal de la strate de référence}}$$

2. La majoration complémentaire du fait de la qualité de chef-lieu de canton,

Que cette majoration est calculée selon la formule légale suivante : 15% x taux voté

Calcul de la majoration pour le Maire, les neuf adjoints et les quinze conseillers délégués (tableau n°1)

Majoration de l'indemnité du Maire :

Au titre de la DSU

$$110\% \times 62.10\% = 75.90\%$$

90%

$$4085.91 \text{ €} \times 75.90\% = \mathbf{3101.21 \text{ €}}$$

Au titre des 15 % de chef-lieu de canton

$$62.10\% \times 15\% = 9.32\%$$

$$4085.91 \text{ €} \times 9.32\% = \mathbf{380.60 \text{ €}}$$

Soit un total d'indemnité de 3481.81 € (85.22 % de l'IB 1027)

Majoration de l'indemnité des adjoints

Au titre de la DSU

$$44\% \times 21.10\% = 28.13\%$$

33%

$$4085.91 \text{ €} \times 28.13\% = \mathbf{1149.50 \text{ €}}$$

Au titre des 15 % en qualité de chef-lieu de canton

21.10 % x 15% = 3.165 %

3.165 % x 4085.91 = **129.32 €**

Soit un total d'indemnité de 1278.82 € (31.30 % de l'IB 1027)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH) et **3 VOTES contre** (Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angéline MICHAUX)

- Prend acte des nouveaux calculs des deux majorations, l'une au titre de la dotation de solidarité urbaine, l'autre au titre de la qualité de chef-lieu de canton, accordées :
 - ✓ Pour le Maire,
 - ✓ Pour les adjoints.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

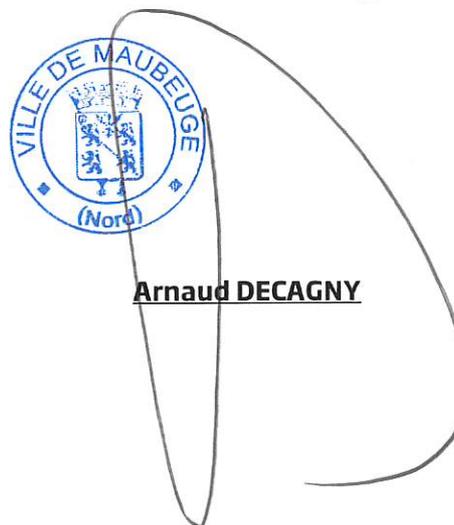
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

